

Appel de propositions

Politiques sociales favorisant une meilleure redistribution de la richesse dans la société

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Date limite (lettre d'intention) :	22 mai 2019, 16 h
Date limite (demande) :	25 septembre 2019, 16 h
Montant :	1 Projet - 149 606\$
Durée du financement :	2 ans
Annnonce des résultats :	Semaine du 25 novembre 2019

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Avec la collaboration du :

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et
Ministère des Finances du Québec (MFO)**

1. Objectifs	2
2. Contexte	2
3. Besoins de recherche	3
4. Conditions du concours et de la subvention	5
5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	7
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	8
7. Dates importantes	8
8. Renseignements.....	9
9. Annexe 1 - Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)	10
10. Annexe 2 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des bénéficiaires et des partenaires.....	12
11. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes.....	14

1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions visant à :

- recenser les politiques sociales (budgétaires et fiscales) implantées dans diverses juridictions qui favorisent une meilleure redistribution de la richesse dans la société;
- analyser leur pertinence ainsi que leur faisabilité dans le contexte québécois.

Ces politiques de redistribution devront toucher différents domaines d'intervention gouvernementale, tels que la famille, l'éducation, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la sécurité du revenu et l'emploi ainsi que la santé et les services sociaux. L'impôt, les taxes, la tarification ainsi que certains transferts financiers ou fiscaux et en nature (ex. : services de garde, de santé et services sociaux) comptent parmi les thèmes à étudier.

La redistribution de la richesse se présente comme un facteur de réduction des inégalités sociales, lesquelles figurent parmi les principaux déterminants socioéconomiques de la santé de la population. Ainsi, les résultats du projet financé dans le cadre du présent concours devraient permettre, à terme, d'améliorer les connaissances sur les politiques sociales qui favorisent la redistribution de la richesse, dans l'optique de réduire les inégalités sociales, de revenu et de santé. Ils devraient également permettre de nourrir les réflexions gouvernementales en la matière.

2. Contexte

Le gouvernement du Québec s'est récemment doté d'un cadre intersectoriel structurant pour agir sur les déterminants de la santé – la [Politique gouvernementale de prévention en santé \(PGPS\)](#). Adoptée en 2016, la PGPS a, en effet, pour finalité d'agir sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population du Québec et de réduire les inégalités sociales de santé (ISS). La pauvreté et les ISS (notamment au sein des populations autochtones), ainsi que les changements démographiques (y compris le vieillissement, l'immigration et les nouvelles réalités familiales) font partie des enjeux transversaux de la PGPS. Une de ses cibles vise à réduire de 10 % l'écart de mortalité prématurée entre les personnes les plus défavorisées et les plus favorisées sur le plan socioéconomique.

Le [Plan d'action interministériel \(PAI\) de la PGPS](#) prévoit des mesures pour opérationnaliser un chantier dont l'objectif est la recension des politiques sociales implantées dans d'autres juridictions (canadiennes ou internationales) qui favorisent une meilleure redistribution de la richesse dans la société et à analyser leur pertinence et leur faisabilité en contexte québécois. Ce chantier est sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ainsi que du ministère des Finances du Québec (MFQ).

Les travaux de ce chantier font référence aux politiques sociales qui influencent la santé de la population, à travers divers systèmes (comme celui de l'éducation et des services de garde, du soutien à l'emploi et de la solidarité sociale, de la santé et des services sociaux), ainsi que dans

les milieux de vie des personnes (milieu familial, de travail, d'hébergement, de garde et scolaire). Ces politiques peuvent favoriser une meilleure redistribution de la richesse et ainsi contribuer à la réduction des inégalités sociales, incluant les inégalités de revenu, qui, à leur tour, ont des impacts sur la santé de la population.

Généralement, les sociétés plus égalitaires affichent de meilleurs résultats sur le plan de l'état de santé de la population. À l'inverse, les inégalités sociales produisent des écarts de santé entre groupes sociaux et engendrent également un gradient de la santé, selon lequel plus les individus sont désavantagés socialement, plus ils sont en mauvaise santé. En 2008, la Commission des déterminants sociaux de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait, entre autres, de lutter contre les inégalités dans la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources. Toujours selon l'OMS, les ISS apparaissent injustes et inacceptables sur les plans politique, social et économique, car elles entraînent des coûts importants tant pour les individus que pour la société.

Enfin, rappelons que l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) affirme aussi que le creusement à long terme des inégalités de revenu suscite non seulement des inquiétudes de nature sociale et politique, mais il engendre également des préoccupations d'ordre économique : les inégalités de revenu ont tendance à peser sur la croissance du produit intérieur brut, sous l'effet d'un écart de plus en plus grandissant entre les 40 % les moins riches et le reste de la société. Ainsi, l'OCDE recommande de poursuivre les efforts pour lutter contre la hausse des inégalités, tout en stimulant la croissance économique.

3. Besoins de recherche

Au fil des ans et des politiques publiques, le Québec s'est engagé dans la voie d'une meilleure redistribution de la richesse dans la société et continue à explorer les avenues les plus prometteuses en la matière. À partir d'un très bref état de la situation au Québec et de l'identification des principaux aspects pouvant être améliorés, les propositions déposées dans le cadre de ce concours doivent couvrir l'ensemble des aspects suivants :

- A. **Recension et analyse des politiques sociales** (budgétaires et fiscales) implantées dans des juridictions canadiennes et internationales qui favoriseraient une meilleure redistribution de la richesse. Ces politiques doivent toucher différents domaines d'intervention gouvernementale, tels que la famille, l'éducation, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la sécurité du revenu et l'emploi, la santé et les services sociaux. L'impôt, les taxes, la tarification ainsi que certains transferts financiers ou fiscaux et en nature (ex. : services de garde, éducatifs, de santé et services sociaux) pourraient aussi compter parmi les thèmes à étudier.

Les politiques présentées devront être analysées dans leur contexte actuel et prendre en compte le caractère indissociable des dimensions sociales, économiques et environnementales. Aussi, il sera important de prendre en compte l'intégration et l'effet combiné des différentes mesures fiscales et budgétaires, par exemple en cas d'ajout et de modification de mesures. Il sera également important de couvrir l'ensemble des ordres et

niveaux de gouvernement pour chacune des juridictions étudiées : gouvernement fédéral, États fédérés, gouvernements locaux.

Le Canada et les provinces, certains États américains (ex. Vermont, Maine, etc.), la France, l'Allemagne, les pays scandinaves comptent parmi les exemples de juridictions de l'OCDE à explorer. Dans la présentation et l'analyse des meilleures pratiques, il sera important de tenir compte des différences de contexte entre l'Europe et l'Amérique du Nord.

- B. **Analyse comparative avec le contexte québécois** selon, entre autres, des critères d'efficacité, de rapport coûts et bénéfices socioéconomiques associés, incluant l'impact sur la santé, la faisabilité et l'acceptabilité sociale. L'analyse de ces politiques sociales devra se faire en tenant compte de leur interdépendance, du contexte dans lequel elles ont été adoptées et mises en place, ainsi que de leur potentiel d'implantation au Québec.
- C. **Identification des politiques favorisant la redistribution** et ayant démontré des effets significatifs sur la réduction des inégalités dans les autres juridictions, en indiquant en quoi elles pourraient inspirer le Québec (bonification de politiques ou de la législation en vigueur ou nouvelles mesures).

À titre indicatif, voici quelques questions complémentaires qui pourraient orienter l'analyse des politiques recensées:

1. Quels seraient les principaux retours sociaux sur l'investissement qui pourraient être générés en réduisant les inégalités sociales, et ce, en priorisant les actions dans les domaines suivants: éducation (préscolaire, primaire et secondaire), soutien à l'emploi, conditions de travail, revenus avant et après impôt, santé et services sociaux, logement et transmission du patrimoine?
2. Quelles seraient les retombées économiques directes et indirectes (ex. réduction de dépenses de programmes, création de richesse ou autres gains) d'une meilleure redistribution de la richesse par la voie de l'investissement social dans les mêmes domaines?
3. Quels seraient les effets directs et indirects de ces politiques sur le revenu et la santé des personnes? Quels seraient les gains potentiels en revenu ou en santé selon le niveau socio-économique des personnes?

En complémentarité à d'autres travaux, les résultats du projet retenu dans cet appel de propositions contribueront à la formulation de recommandations à l'intention des autorités compétentes afin de bonifier des politiques en vigueur ou encore d'implanter de nouvelles mesures. Celles-ci pourraient contribuer à la réduction des inégalités sociales, de revenu et de santé, et des coûts socioéconomiques qui y sont associés. Ainsi, les résultats issus de la recherche permettront d'avancer vers la finalité de la PGPS concernant la réduction des ISS et vers l'atteinte de sa cible relative à la réduction de 10 % de l'écart de mortalité prématurée entre les personnes les plus défavorisées et les plus favorisées sur le plan socioéconomique.

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette Action concertée permettra d'offrir une subvention pour un projet de recherche.
- Le montant prévu pour la subvention est de 149 606 \$.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} décembre 2019 et sa durée est de 2 ans.
- Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention, soit le 28 février 2022. Une portion de 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation du rapport final par le FROSC.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires, cliniciens ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d'intention et de quatre demandes.**
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FROSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles^{4.1}, au respect de la propriété intellectuelle^{4.2}, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FROSC. Organisées par le FROSC, elles permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche. Elles mettent également à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FROSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)^{4.3} que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur

rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.

- Après le dépôt du rapport final, le FROSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par **le ministère de la Santé et des Services sociaux** en partenariat avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le FROSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis des projets et sur le rapport final.
- La chercheuse ou le chercheur de collège inscrit dans une demande de subvention à titre de chercheur ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peut bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement d'enseignement en vertu du programme pour le dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial^{4.4}. Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses et subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent souscrire à la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

^{4.1} [Voir l'Annexe 1](#)

^{4.2} [Voir l'Annexe 2](#)

^{4.3} [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\)](#)

^{4.4} [Programme Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#)

5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FROnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ils doivent être complétés sur les formulaires prévus à cet effet et disponibles dans la boîte à outils de cette page.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %^{5.1}. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	10 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

^{5.1} [Voir l'annexe 3](#)

6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (13 pts)• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (12 pts)• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique (15 pts)• Réalisme du calendrier (5 pts)• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts)	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) (10 pts)• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts)	20 points
Retombées anticipées et stratégie de transfert	<ul style="list-style-type: none">• Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts)• Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et liens avec les partenaires du milieu, y compris les partenaires de l'Action concertée (10 pts)	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités prévues (10 pts)	10 points

7. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 22 mai 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 10 juin 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis^{7.1} au plus tard le **mercredi 25 septembre à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits sera déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ».

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la **semaine du 25 novembre 2019**.

Le début du projet est prévu pour le **1^{er} décembre 2019**

^{7.1} Ne pas oublier de transmettre la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marilyne Choquette

Responsable de programmes - FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration - FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

9. Annexe 1 - Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

Type de section	Catégorie	Dépenses admissibles	
		Projet de recherche	Chercheur de collège*
Soutien aux étudiants - rémunération	Étudiants collégiaux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants - bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux - bourses		
	Étudiants de 1er cycle - bourses		
	Étudiants de 2e cycle - bourses		
	Étudiants de 3e cycle - bourses		
	Stagiaires postdoctoraux - bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège - Dégagement		
	Chercheurs universitaires - Dégagement		
	Partenaires - Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Autres types de dépenses admissibles	Autres dépenses liées à la recherche		

Type de section	Catégorie	Dépenses admissibles	
		Projet de recherche	Chercheur de collègue*
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Édition, reprographie et traduction		
	Diffusion et transfert de connaissances		
	Publications		
	Site Web en lien avec l'octroi		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

10. Annexe 2 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires de l'Action concertée et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires des octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre du protocole d'entente. Une entente de recherche peut prévoir un partage de la propriété intellectuelle entre les titulaires d'octroi et la communauté qui collabore à la recherche (p. ex. : entente de recherche avec une communauté issue des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada).

Données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois et, lorsqu'applicable en vertu d'une entente de recherche, à la communauté qui collabore à la recherche. Les titulaires d'octrois et la communauté qui collabore à la recherche, le cas échéant, sont les seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche. Parallèlement, afin que les parties puissent répondre adéquatement de l'investissement qu'il a fait en lien avec cette Action concertée, la personne titulaire d'un octroi sera invitée par le FRQSC, dans le cadre des activités de suivi, à faire part des activités de diffusion des résultats de recherche faits ou à venir pendant le déroulement de la recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011 est devenu le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>), Politique sur la conduite responsable en recherche sept 2015 (<http://www.frq.gouv.qc.ca/conduite-responsable>)

Rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site web). Le FRQSC s'assure auprès de la personne titulaire de l'octroi qu'elle détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au moment de l'octroi :

« En acceptant la subvention, le responsable de la recherche octroie une licence non exclusive et transférable au Secrétariat et aux autres partenaires financiers, et au FRQSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au

public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. »

Le FROSC s'engage à obtenir de la personne responsable de la recherche un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi étant entendu qu'en vertu de l'article 9 (n) du protocole, le FROSC fournira aux partenaires tout document, rapport et renseignement que celui-ci pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FROSC en lien avec l'action concertée. Lorsqu'applicable, la personne responsable de la recherche obtiendra les autorisations requises de la communauté qui collabore à la recherche.

Citations appropriées

Les partenaires et les titulaires des octrois s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, la personne titulaire octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. La personne titulaire de l'octroi garantit aux partenaires qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

11. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes

GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES UTILISÉE LORS DES COMITÉS D'ÉVALUATION

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100%	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9%	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9%	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes <u>mineures à modérées</u> nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70% → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour un financement

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9%	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9% et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.